RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: FA813533-22B8-472E-8745-995212F7AAA7

ABIOZ TECHNOLOGIES
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 10 000 euros
Siège social : 68 rue Andromède
34570 VAILHAUQUES
505 360 842 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 25 AVRIL 2025

Le 25 avril 2025, au siège social,

La société « KFJC »,

Société Civile au capital de 570 000 euros, dont le siège social est à 11 route d'Argelliers, 34150 LA BOISSIERE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro SIREN : 834 431 629, représentée par son gérant Monsieur François COURONNE,

Propriétaire de la totalité des 400 parts sociales de 25 euros chacune, composant le capital social de la Société ABIOZ TECHNOLOGIES.

Associée unique de ladite Société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Modification des articles 6 et 7 des statuts, sous réserve de la réalisation effective de la cession d'une part sociale ci-avant visée ;
- Insertion d'un paragraphe intitulé « Dévolution de la Gérance / Remplacement du Gérant à titre intermédiaire » à la fin de l'article 10 des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

Connaissance prise de la cession d'une part sociale intervenue entre la société KFJC (CEDANT) et Monsieur François COURONNE (CESSIONNAIRE), l'Associée unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« *ARTICLE 6 – APPORTS*

/…/

– *Aux termes d'un acte de cession d'une part sociale en date du 25/04/2025, la société KFJC a cédé 1 part sociale de la société qu'elle détient dans la Société, à savoir la part numéro 400, à Monsieur François COURONNE. »*

« *ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €) et divisé en QUATRE CENTS (400) parts sociales de VINGT CINQ EUROS (25 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et entièrement libérées, numérotées de 1 à 400, et réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- *A **la société KFJC***
  399 parts sociales portant les numéros 1 à 399 *399 parts*

Docusign Envelope ID: FA813533-22B8-472E-8745-995212F7AAA7

- *A **Monsieur François COURONNE***
  1 part sociale portant le numéro 400 *1 part*

Total égal au nombre de parts composant le capital social ***400 parts*** »

DEUXIEME DECISION

Afin d'éviter toute vacance de Gérance, l'Associée unique décide d'introduire, dans les statuts de la Société, une dévolution de Gérance en cas de cessation définitive ou temporaire des fonctions du Gérant de la Société et de désigner ainsi à titre définitif ou à titre intermédiaire Madame Shu Hua COURONNE, née à CHIA (TAIWAN) le [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Si Madame Shu Hua COURONNE devait à son tour cesser définitivement ou temporairement ses fonctions de Gérante de la société, Monsieur Julien COURONNE, né à MONTPELLIER (34) le 11 mars [redacted] demeurant [redacted] deviendrait alors automatiquement gérant.

TROISIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Associée unique décide de rajouter un nouvel alinéa au sein de l'article 10 des statuts, libellé comme suit :

« ARTICLE 10 – GERANCE

/…/

« ***Dévolution de la Gérance / Remplacement du Gérant à titre intermédiaire***

En cas de cessation définitive des fonctions de Gérant de la Société de Monsieur François COURONNE résultant de son décès, de son incapacité ou d'une interdiction de gérer ou de son impossibilité d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à trois (3) mois, Madame Shu Hua COURONNE intervenante aux présentes, est automatiquement nommée Gérante.

Si Madame Shu Hua COURONNE devait à son tour cesser définitivement ou temporairement ses fonctions de Gérante de la société, Monsieur Julien COURONNE, intervenant aux présentes, deviendrait automatiquement gérant.

En pareil cas, le Gérant ainsi désigné aura tous pouvoirs pour procéder à l'accomplissement des formalités relatives à sa désignation auprès du Greffe compétent.

En cas de cessation temporaire des fonctions de Gérant de la Société de Monsieur François COURONNE résultant de son impossibilité d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à TROIS (3) mois (« Empêchement »), Madame Shu Hua COURONNE deviendra automatiquement Gérante, à titre intérimaire.

La même règle s'appliquera en cas de décès de Madame Shu Hua COURONNE et du remplacement de cette dernière par Monsieur Julien COURONNE.

Les fonctions du Gérant intérimaire prendront fin à la première des deux dates suivantes :

I. *La cessation de l'Empêchement dûment constatée par décision du Gérant intérimaire ou par décision collective des associés ou de l'associé unique ;*

II. *La désignation d'un nouveau Gérant dans les conditions prévues par les présents statuts en cas de cessation définitive de ses fonctions, en l'occurrence le « Gérant intérimaire » deviendra automatiquement le Gérant de la société.*

Docusign Envelope ID: FA813533-22B8-472E-8745-995212F7AAA7

En pareil cas, le Gérant intérimaire ainsi désigné aura tous pouvoirs pour procéder à l'accomplissement des formalités relatives à sa désignation auprès du Greffe compétent. »

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

***

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

Les Parties ont accepté de signer le présent acte par voie de signature électronique au sens des articles 1366 et 1367 du Code civil par l'intermédiaire du service www.docusign.fr (signature avancée) et déclarent en conséquence que la version électronique du présent acte constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles.

Les Parties déclarent que le présent acte sous sa forme électronique constitue une preuve littérale et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, ce qui pourra valablement leur être opposé. Chacune des Parties reconnait que la solution de signature électronique offerte par DocuSign France correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le présent acte.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte signé sous forme électronique.

Le Gérant

M. François COURONNE

[redacted]

BFD1EB1B7D6F41E...

Les intervenants

Mme Shu Hua COURONNE

Signé par : Shu Hua COURONNE
343B0B2EC521416...

M. Julien COURONNE

Signé par : Julien COURONNE
986E2F8352754FE...